



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du château des Rohan à Pontivy - Passation d'un avenant n°1 relatif au montant provisoire des honoraires

DEL-2015-074

Numéro de la délibération : 2015/074

Nomenclature ACTES : Commande publique, marchés publics

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 01/06/2015

Date de convocation du conseil : 26/05/2015

Date d'affichage de la convocation : 26/05/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIriot, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉran, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentées : Mme Chantal GASTINEAU par Mme Laurence KERSUZAN, Mme Annie GUILLEMOT par M. Yann LORCY, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Michel GUILLEMOT

Était absente excusée : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du château des Rohan à Pontivy - Passation d'un avenant n°1 relatif au montant provisoire des honoraires

Rapport de Alexandra LE NY

Les intempéries de début 2014 ont provoqué l'effondrement d'une partie de la courtine sud du château des Rohan à Pontivy.

Cette situation a conduit à la mise en œuvre dans les plus brefs délais d'une série de mesures dans le cadre de la police du maire, en matière de sécurité, du code des marchés publics (Article 35 -II- 1°) visant l'urgence impérieuse et du code du patrimoine concernant notamment les travaux sur immeuble classé.

Par délibération du 27 février 2014 une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de même que la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec Marie-Suzanne de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques.

L'acte d'engagement du marché initial de maîtrise d'œuvre prévoyait ainsi une tranche ferme englobant les mesures d'urgence impérieuse et une phase diagnostic ainsi qu'une tranche conditionnelle pour la reconstruction, qui envisageait des hypothèses de grilles de rémunération en fonction de montants de travaux, sur la base des tarifs encadrés du ministère de la culture dans ce type de situation, le montant des travaux étant inconnu lors de la signature du contrat.

L'étude diagnostic a été remise par Mme De Ponthaud en réunion du 07 janvier 2015.

Par la présente délibération il est proposé d'affermir la tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre avec les missions complètes et réorganisée comme suit :

- Une tranche ferme de 13 mois: travaux préparatoires, travaux de confortement de la courtine Sud compris le voile béton, réalisation des tirants d'ancrage du bastion Sud-Est, réalisation d'une étanchéité provisoire sur le sol bas de l'espace créé dans la courtine Sud.
- Une tranche conditionnelle n°1 de 10 mois: habillage en pierre du voile béton et montage de la partie haute du mur, réalisation de la dalle haute de la courtine et de son étanchéité, reconstruction du corps de logis effondré.
- Une tranche conditionnelle n°2 de 9 mois: travaux d'urgence sur la courtine Est, assainissement des douves, travaux d'urgence sur le bastion Nord-Est, restauration du parement du bastion Sud-Est, drainage au droit du bastion Sud-Est, démontage des installations provisoires.

Le coût prévisionnel des travaux de reconstruction est estimé comme suit par la maîtrise d'œuvre: **2 771 964.06 euros H.T. (TVA 20%) soit 3 326 356.80 euros T.T.C.**

Pour calculer le montant provisoire de sa rémunération, la maîtrise d'œuvre propose un **taux de 9.94 %** intégrant les missions de l'économiste et le bureau d'étude technique, soit:

Montant HT : 275 533.22 euros H.T

Taux de la TVA 20% : 55 106.64 euros

Montant TTC : 330 639.86 euros T.T.C.

Il convient de détailler le montant provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre par tranche (TVA 20%) :

A-Une tranche ferme (T.F.)	Montant provisoire en HT
Avec une phase étude (T.F.)	137 766,61
Avec une phase réalisation (T.F.)	65 996,78
B-Une tranche conditionnelle n°1 (T.C.1)	43 783,46
C-Une tranche conditionnelle n°2 (T.C.2)	27 986,37
Total	275 533,22

(Montant provisoire de rémunération jusqu'à l'attribution des marchés de travaux)

Il est également à souligner que les montants susvisés ne comportent pas à ce stade de l'opération les coûts du contrôle technique, du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé), du coordonnateur OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination), des fouilles archéologiques, de l'assurance dommages-ouvrages.

Un avenant n°2 fixera ultérieurement le montant du coût de réalisation des travaux après passation des marchés de travaux et les honoraires définitifs du maître d'œuvre.

Nous vous proposons :

d'autoriser Madame La Maire à signer l'avenant et tous les documents annexés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 2 juin 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**